

## CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal

**MERCREDI 09 NOVEMBRE 2022 à 19H30**

**Espace du Vivier**

Ouverture de la séance : **19h33**

Fin de la séance : **21h56**

1 - Karine HUNKELER	P	7 – Laurence LAINE	P	13 – Michèle BELLET	P
2 - Gilles FRELAUT	P	8 – Sandrine LUCAS	AP	14 – Véronique BRUNEL	P
3 - Mireille ELIE	P	9 – Valérie FERLET	P	15 – Jocelyne VASSE	P
4 – Pascal TACCONI	P	10 – Jean-Marc PRUVOST	P	16 – Daniel MONFRAY	P
5 - Sabrina CATEL	AP	11 – Jacky HUCHER	AP	17 – Oriane MARTINON	A
6 – Daniel POULLAIN	AP	12 – Armelle MOUSSE	P		

**Pouvoirs :** Sabrina CATEL a donné pouvoir à Gilles FRELAUT  
Daniel POULLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER  
Jacky HUCHER a donné pouvoir à Jean Marc PRUVOST  
Sandrine LUCAS a donné pouvoir à Valérie FERLET

**Absent Excusé :** //

**Absente :** Oriane MARTINON

Nomination d'un secrétaire de séance : **Pascal TACCONI**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la séance est enregistrée ce qui facilitera la rédaction du procès-verbal.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la suppression des points suivants :

- Admission en non-valeur – En attente d'un complément d'information de la Trésorerie,
- Décision Modificative – Budget SPANC - En attente d'un complément d'information de la Trésorerie.

Mme la Maire demande autorisation au Conseil Municipal de voter toutes les délibérations à mains levées, l'unanimité est obligatoire.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_/_	_/_	_16_

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### ❖ Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Document joint à la convocation

VOTE		
Abstention _ 1 _	Contre _ / _	Pour _ 15 _

#### Débat :

##### Convention Association Caravelles

Armelle MOUSSE : la convention devait être transmise avant signature à chaque membre du conseil afin de l'étudier et y apporter des modifications.

Michèle BELLET : le document n'a pas été transmis aux membres du Conseil.

Mme la Maire : les modifications souhaitées lors du dernier Conseil ont bien été apportées sur le document, la convention signée sera transmise au membre du Conseil et si toutefois des modifications devaient être apportées, un avenant serait rédigé.

##### Rédaction du PV :

Armelle MOUSSE : les comptes rendus comme cela sont intéressants, toutefois nous ne savons pas quand s'arrête l'intervention de quelqu'un et quand arrive la réponse, c'est le cas à la page 11 du PV de juin 2022, on se demande si la personne pose la question ou si elle donne la réponse.

Mme la Maire : la ponctuation sera indiquée comme une pièce de théâtre.

##### Tarifs Communaux 2022 :

Armelle MOUSSE : je demande à ce qu'une phrase soit retirée du débat n'étant pas à l'origine de celle-ci «les commerçants contrairement aux associations se font de l'argent en utilisant le matériel de la commune».

Mme la Maire : propose de réécouter les échanges – *Après vérification ces propos ont été tenus par Mme la Maire, cela a été dit dans un contexte de comparaison entre entreprise et bénévolat.*

##### Vente de la propriété ROUET :

Armelle MOUSSE : page 14 concernant la vente de la propriété Rouet, Mme la Maire indique qu'un accord commun a été signé avec Monsieur WERNER.

Mme la Maire : revient sur ces propos tenus lors du précédent Conseil, seul Monsieur Werner s'est engagé à ouvrir son jardin (en fixant des horaires) pour en faire bénéficier les habitants, cet engagement a été verbal - *Des réunions doivent se tenir sur le devenir de cette propriété. Une visite de la maison doit être programmée prochainement.*

(Abstention de Jean Marc PRUVOST)

Fin du débat

## ❖ Présentation de la Vidéo Protection

Présentation assurée par la Gendarmerie et la Société Ambre.

Mme la Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver l'étude de faisabilité concernant la Vidéo Protection sur la Commune de Saint-Saëns.

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ / _	Pour _ 16 _

### Débat :

Mme la Maire : voici la présentation de la vidéo protection, il s'agit de voter sur l'étude de faisabilité pour la mise en place de la vidéo protection. Je laisse la aux représentants de la Gendarmerie pour une présentation complète du dispositif.

Adjudant-chef COEZ Hervé, référent sureté de la cellule prévention technique de la malveillance assistée du Major KRZYZELEWSKI Fabrice informent la séance qu'au mois de septembre 2021, ils ont été contactés par la commune pour une problématique de sureté, de recrudescence de faits de délinquances et des incivilités. C'est un complément qui permet d'enrayer les actes de délinquances, cela a un effet dissuasif, c'est également une aide pour les enquêtes judiciaires. Une étude a été faite sur la délinquance sur 4 ans. L'emplacement géographique de la commune est à prendre en compte notamment sa proximité avec l'A28. Les cambriolages dans la majorité des cas sont commis par des personnes extérieures à la commune. La proximité de l'autoroute permet de quitter les lieux rapidement. Les cambriolages sur habitations, entreprises, commerces, vols à la roulotte, vols de véhicules, vols de carburants, vols d'accessoires de véhicule. Les problématiques d'usage de trafic de stupéfiants lors de manifestations.

Sur Saint Saëns, il n'y a pas réellement de problématique lié aux stupéfiants. Il y a quelques infractions liées aux contrôles routiers réalisés par les gendarmes. Il s'avère que certains conducteurs ont consommé des stupéfiants. Il y a également la problématique d'atteinte aux personnes avec coups et blessures, les faits représentés ici sont commis dans le cadre intra familiale. La vidéo protection n'a pas d'impact sur ce genre de fait. Cela pourra avoir un impact si l'auteur revient sur les lieux pour commettre un délit suite à une séparation.

Une cartographie est présentée : vol par effraction sur les résidences principales et secondaires, vols sur les commerces et les entreprises et dans les autres lieux (cabanons de jardin, garage...). Cette cartographie permet d'identifier les zones à problèmes et de placer les caméras dans les zones pour tenter d'identifier les auteurs. Une autre carte est présentée qui répertorie les lieux de vols de véhicules, vols à la roulotte, vols d'accessoires automobiles et vols de carburants (notamment sur la zone de stationnement des bus). La problématique de vol de carburant existe toujours à cause du contexte actuel de hausse des prix. Il y a un certain nombre d'actes de délinquances pour une commune comme Saint-Saëns (sachant que 2020 était une année COVID, les a fait baisser).

Mme la Maire : en 2022, les faits de cette nature ont considérablement augmenté, un rendez-vous a eu lieu ce jour avec l'assurance. La commune a failli être résiliée suite à la hausse des déclarations faites pour les événements de cette nature (dégradations et vols sur les biens communaux).

Armelle MOUSSE : souhaite revoir le tableau général pour connaître la progression d'année en année.

Mme la Maire : les chiffres présentés sont en dessous du nombre de faits commis cette année.

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : sur les 2 derniers mois, il y a eu 10 faits tout confondus, sachant que toutes les victimes ne viennent pas porter plainte, la mise en place de ce système peut dissuader de passer à l'acte.

Adjudant-chef COEZ Hervé : nous avons été amenés à intervenir sur des communes où il y a eu des investissements, comme par exemple sur le secteur de Fécamp. Une nouvelle salle des fêtes a été incendiée, le préjudice est de 400 000€.

Suite à cette problématique, nous avons identifié différentes zones qui nous intéressaient pour installer des caméras différentes.

Il faut penser le système comme un maillage. Une caméra ne peut pas couvrir tout en même temps. On va lui donner une mission : prendre le champ de vision de la place du village pour voir ce qui s'y passe. Je vous ai parlé de maillage car on va trouver des points importants sur la commune qui vont permettre les identifications.

Ces lieux vont être considérés comme stratégiques sur lesquels seront installées des caméras spécifiques qui permettront d'identifier des plaques minéralogiques par exemple, d'avoir un champ de vision plus étroit facilitant des identifications.

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : si vous souhaitez visionner les 4 axes du carrefour, il faudra au minimum 2 caméras. Si vous mettez par exemple une caméra VPI sur un carrefour, elle est définie pour prendre uniquement les plaques d'immatriculation.

Adjudant-chef COEZ Hervé : vous pouvez avoir une caméra de contexte sur une place publique mais dès que vous allez devoir zoomer pour voir une plaque d'immatriculation d'un véhicule qui est à 100 mètres vous ne verrez pas le numéro. Il faut vraiment jouer sur les 2 systèmes de caméras pour avoir une installation qui fonctionne. On a déterminé plusieurs lieux : la place de la mairie, les écoles, le jardin pour enfants, la sente, la zone des aulnaies et le stade. Je suis parti dans l'idée qu'il fallait prendre en compte ces points pour mettre des caméras d'identification en tant que lieux stratégiques.

Armelle MOUSSE : les vols et les dégradations que vous avez constatés précédemment se trouvent dans les zones que vous avez identifiées ?

Adjudant-chef COEZ Hervé : oui.

Michèle BELLET : qu'est-ce le vol à la roulotte ?

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : c'est le vol dans le véhicule où l'individu casse la vitre, et prend ce qu'il y a dedans.

Mme la Maire : pouvez-vous montrer les emplacements où vous pensez qu'il est stratégique d'installer les caméras et quelles sont les personnes habilitées à consulter les caméras ?

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : les zones qui ont été retenues : la place Maintenon, la sente, le jardin d'enfants, la bibliothèque et la salle des fêtes, le stade et ses abords, la zone artisanale. A Saint-Saëns l'avantage est que tout converge vers le centre pour y entrer ou en sortir. En matière de vidéo protection, on est confronté à la végétation, les candélabres, pour l'installation des caméras.

Il existe différents types de connexion : les ondes radio et filaires. Cela permet de faire revenir le flux vers l'enregistreur pour une durée maximale de 30 jours. La loi prévoit un délai maximum de stockage de 30 jours. Passé ce délai, les images sont automatiquement écrasées et disparaissent au fur et à mesure. L'enregistreur doit être dans un lieu protégé et sécurisé. Les personnes doivent être habilités pour avoir accès aux images. L'accès aux images est limité à quelques personnes. Une fois le dossier constitué, une demande d'arrêté préfectoral doit être mis en œuvre. La préfecture vérifie si cela

respecte le cadre légal et délivre pour une période de 5 ans un arrêté. Celui-ci sera renouvelable à partir du moment où vous en faites la demande dans les délais prévus.

Adjudant-chef COEZ Hervé : point très important, la période de validité de l'arrêté. Toutes images récoltées au-delà du délai réglementaire ne pourra être exploitées.

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : il faut savoir que les images sont un élément de preuves en cas de poursuite au tribunal.

Les personnes habilitées à avoir accès aux images recevront une formation de la part de l'installateur. Cette formation concerne la réglementation et précise le « droit de faire ou de ne pas faire ». Les images sont consultées si des faits ont été signalés. Ces recherches sont effectuées sur réquisition par la gendarmerie à la suite d'une plainte. Les personnes habilitées ne sont pas derrière un écran pour regarder ce qui se passe, beaucoup de gens pensent que la vidéo protection est synonyme de vidéo surveillance. Il y a beaucoup d'amalgames entre les 2.

Michèle BELLET : la lecture se fait en gendarmerie ?

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : la lecture se fait en mairie.

Adjudant-chef COEZ Hervé : nous n'avons pas d'autorisation pour visionner les images, nous sommes obligés de réquisitionner pour avoir accès aux images.

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : un registre est mis en place afin de savoir qui est habilité à consulter, le jour, l'heure, quel motif. En cas de contrôle de la CNIL, ils iront voir le registre automatiquement.

Laurence LAINE : Quelles sont les personnes habilitées ?

Adjudant-chef COEZ Hervé : Généralement le maire, peut-être 2 ou 3 adjoints et éventuellement le policier municipal. Il faut plusieurs personnes pour ainsi garantir une présence. Si la personne est seule à connaître le fonctionnement du système on va être bloqué et 30 jours ça peut passer vite. Parfois, il y a des enregistrements sur des communes qui sont de l'ordre de 15. Parfois nous consultons les images 3 à 4 jours avant les faits afin de savoir s'il y a eu du repérage.

Adjudant-chef COEZ Hervé : Le dispositif est sous clé.

Gilles FRELAUT : c'est une armoire sécurisée.

Adjudant-chef COEZ Hervé : un local sécurisé, fermé à clé, mais seules les personnes habilitées pourront accéder à ce local.

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : vous ne pouvez pas avoir une caméra qui filme une entrée d'un hall d'immeuble, l'image sera floutée car cela relève du domaine privé.

Pascal TACCONI : automatiquement cela se fait ?

Adjudant-chef COEZ Hervé : oui, les logiciels sont prévus pour cela.

Jean Marc PRUVOST : les raccordements sont filaires ou il y a du wifi ou autre ?

Adjudant-chef COEZ Hervé : l'avantage est que vous avez la fibre.

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : le mieux c'est la fibre.

Mme la Maire : la société AMBRE va réaliser l'étude de faisabilité selon le vote de Conseil Municipal. La société Ambre va présenter rapidement qu'est-ce qu'une étude de faisabilité sur la pose de caméras de vidéo protection ».

Benoit PRINCE : nous sommes un bureau d'étude spécialisé en vidéo protection depuis 15 ans. Au niveau des modes de transmission pour répondre à la question de Monsieur, il y a plusieurs manières :

- la 1<sup>ère</sup> c'est la manière non filaire : les avantages sont la rapidité de déploiement et le coût qui est moindre avec comme inconvénient majeur la fiabilité (coupures régulières, inopinées qui sont liées aux intempéries, à des perturbations électro magnétiques).
- La deuxième technique c'est la manière filaire que vous avez évoqué tout à l'heure par la fibre optique. C'est le moyen utilisé le plus souvent pour transmettre les informations vers le système d'enregistrement. Alors quand vous parlez de la fibre optique qui est présente c'est la fibre optique grand public, nous aujourd'hui la loi nous interdit de diffuser sur ce type de réseau grand public des images de vidéo protection, en effet internet n'est pas protégé. Malgré tout, on peut utiliser une partie des installations de la fibre optique grand public, pour installer une fibre optique qui est propre à la ville. La technique filaire même si elle coûte plus cher en investissement reste fiable et surtout illimitée en débit.

Major KRZYZELEWSKI FABRICE : Il faudra prévoir votre enregistreur avec une capacité suffisante si vous souhaitez ajouter d'autres caméras à l'avenir.

Benoit PRINCE : Pour répondre à la question de Mme la Maire sur l'étude technique de faisabilité, elle est réalisée à partir du diagnostic fait par la Gendarmerie. Cette étude va être menée pour présenter une étude technique et financière du projet. Cela permettra de prévoir les budgets fonctionnement/investissement en conséquence et de solliciter les demandes de subventions sur la partie investissement et sur l'étude en elle-même. Il est important d'investir un peu plus et avoir un système fiable (fibre) qui présentera un coût d'entretien moindre. Ce qui n'est pas le cas avec un système radio car on doit recalibrer le système chaque année il faut réétalonner régulièrement les liaisons radios alors qu'un système avec fibre optique n'a jamais besoin de réglage.

Armelle MOUSSE : quel est le montant de l'étude de faisabilité ?

Benoit PRINCE : 3 100.00€ HT.

Mme la Maire : grâce à l'étude de faisabilité de la société AMBRE, nous aurons une vision plus précise de ce qu'il est possible de faire au niveau de la Commune.

Pascal TACCONI : l'étude de faisabilité n'entraîne pas systématiquement le vote du projet.

Mme la Maire : le retour de l'étude sera présenté lors d'un Conseil afin de statuer sur la poursuite du projet.

Michèle BELLET : est-ce que nous pouvons déjà avoir un ordre d'idée sur le coût global ?

Mme la Maire : c'est entre 50000 et 80000€ généralement avec une subvention de 70%.

Michèle BELLET : d'où proviennent les subventions ?

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : l'état et le département.

Jean Marc PRUVOST : j'aimerais pouvoir consulter les documents.

Mme la Maire : Julien RAVERA sera votre interlocuteur.

Michèle BELLET : est-ce que des communes ont été victimes de vandalisme ?

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : depuis 2007, il n'y a eu à ma connaissance aucune caméra dégradée en zone gendarmerie et dans le département ».

Benoit PRINCE : je tiens à apporter quelques précisions sur le rendu de l'étude. L'étude vous sera présentée, dans cette présentation, on vous indique le nombre de caméras, le modèle des caméras et on vous présente une étude financière en investissement. Dans cette étude, nous vous préconisons les directives financières. Celles-ci seront à adapter en fonction du budget alloué.

Notre objectif est de vous donner toutes les clés pour prendre votre décision en toute connaissance de cause.

Laurence LAINE : est-ce que vous avez un ou des exemples de communes similaires à la nôtre qui ont installé de la vidéo protection ? en termes de résultats, quelles différences par rapport à ce qu'il se passait sans caméra ? ».

Adjudant-chef COEZ Hervé : a commune égale, une commune qui est équipée d'un système de vidéo protection et une commune qui n'est pas équipée. La délinquance est en baisse de 30 à 40%. Ce qui n'est pas négligeable. Le problème étant que certaines communes avoisinantes s'équipent, ainsi la délinquance peut se déplacer sur les communes limitrophes.

Major KRZYZELEWSKI Fabrice : c'est ce qu'on appelle l'effet plumeau, à partie du moment ou on installe un système de vidéo protection sur une zone où il y a des problèmes spécifiques, la délinquance va se déplacer.

Michèle BELLET : Les Grandes Ventes et Neufchâtel-en-Bray sont équipés ?

Mme la Maire : oui, effectivement.

Jean Marc PRUVOST : « Si nous coupons l'électricité la nuit afin de faire des économies, est-ce que cela fonctionne ?

Benoit PRINCE : Tout est étudié en amont.

Fin du débat

#### ❖ **Cimetière Communal – Reprise de concessions en état d'abandon**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue, difficile et a été engagée dans notre cimetière le 11 mai 2017 date du premier constat.

Le 21 octobre 2020 un second procès-verbal de constatations de concessions en état d'abandon a été réalisé, puis un troisième procès-verbal le 12 octobre 2022.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Mme la Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal

- De statuer sur la liste ci-jointe,
- D'autoriser Mme la Maire à procéder aux reprises de concessions,
- D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2023.

VOTE		
Abstention /	Contre /	Pour /

### Report du vote au prochain conseil

#### Débat :

Mme la Maire : vous avez été invités par Madame ANTUNES à aller visiter le cimetière communal pour une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

La procédure a débuté en mai 2017 avec un premier constat, un second a été rédigé en 2020, en octobre 2022 en troisième constat a été fait. Aucune famille ne s'est manifestée durant les 5 ans. Maintenant nous devons nous prononcer sur la reprise des concessions, ce qui va ensuite permettre de mettre l'arrêté municipal de reprise correspondant afin de rendre des emplacements disponibles.

*Le Conseil Municipal est en désaccord sur la légalité de la procédure utilisée pour les constats. Madame Armelle MOUSSE indique très précisément la procédure à suivre, toutefois celle-ci a évolué en 2022 pour les concessions de plus de 30 ans.*

*Après recherche la procédure en vigueur en 2017 a bien été respectée, toutefois nous ne pouvons justifier d'un affichage régulier afin d'en informer la population. Les services juridiques de l'ADM76 ont été sollicités, nous sommes en attente d'un retour.*

Mme la Maire : ce dossier sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

Fin du débat

### ❖ Rapport d'activité Ciné-Seine

Les statuts de la Société Publique Locale Ciné Seine définissent les éléments de communication à transmettre à ses collectivités actionnaires.

L'article 29 concerne le contrôle exercé par les collectivités, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. L'article 30 précise que les mandataires sociaux de Caux Seine Développement doivent présenter, au minimum une fois par an, à leurs membres un rapport sur la situation de la société.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Mme la Maire précise que ce rapport est joint en annexe, ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activité 2021 de la SPL Ciné Seine.

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ / _	Pour _ 16 _

**Débat :**

Mme la MAIRE : les chiffres de 2020 et 2021 ne sont pas exploitables en raison de la crise sanitaire.

Laurence LAINE : Il y a une chute de la fréquentation du cinéma.

Michèle BELLET : c'est peut-être lié au choix des films par NOE. Je ne suis pas sûre que cela soit une bonne chose.

Mme la MAIRE : malheureusement la commission ne se réunit plus.

Michèle BELLET : lorsque je faisais des commissions nous étions 20. C'est juste une constatation.

Mme la Maire : j'entends parfaitement, je suis tout à fait d'accord mais je n'ai pas de solution pour faire venir les bénévoles pour choisir.

Pascal TACCONI et Mme la MAIRE : on peut la remettre ?

Michèle BELLET : cela devrait être l'adjoint à la culture qui devrait s'en charger.

Mme la Maire : ce n'est pas un problème.

Michèle BELLET : il me semble que le contrat arrive à son terme.

Mme la Maire : en effet, nous en reparlerons en 2023.

Fin du débat

❖ **Dissolution de L'Association « Les Amis de la Forêt d'Eawy »**

En date du 04 juillet 2022, Mme la Maire a été informée de la dissolution de l'association « Les Amis de la Forêt d'Eawy » représentée par Monsieur Jean-Yves PICARD.

Selon le bilan financier 2022, il est a noté que l'association a souhaité faire bénéficier les coopératives scolaires ci-dessous :

- L'école des Ventes Saint-Rémy : 800.00 €
- L'école de Critot : 450.00 €
- Les écoles de Saint-Saëns : 2 X 200.00 €
- La section forestière du Lycée de Mesnières en Bray : 616.64 €

Le compte bancaire de l'association indique un solde de 0.00 € au 31/05/2022.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution.

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ / _	Pour _ 16 _

**Débat :**

*Suite à un débat entre Madame Bellet, Madame Mousse et Mme la Maire sur le versement de la somme de 2 X 200.00 € aux écoles publique et/ou privée. Il apparaît que ces sommes ont été versées aux coopératives des écoles publiques de Saint-Saëns.*

**❖ Réforme des règles de publicité**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour se faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de promouvoir les supports dématérialisés.

Mme la Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Accueil de l'Hôtel de Ville) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

A noter également qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les documents obligatoires pour l'affichage (papier ou numérique) sont :

- Les délibérations prises au Conseil Municipal,
- Le procès-verbal de la séance précédente signé de Mme la Maire et du Secrétaire de séance.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les règles de publicité édictées ci-dessous.

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ / _	Pour _ 16 _

## Débat :

Mme la Maire : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'intégralité du procès-verbal de la séance précédente va être affiché en Mairie et sur le site internet de la commune. Il faut absolument travailler dans la transparence la plus complète.

Fin du débat

## **II. FINANCES**

### **❖ Adoption de la nomenclature M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois, il nous a été conseillé par le Trésorier Principal un passage à la M57 au 01/01/2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ainsi Mme la Maire, demande au Conseil Municipal l'adoption de la M57 pour le Budget principal de La Ville de Saint-Saëns.

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ / _	Pour _ 16 _

**Débat :**

Mme la Maire : la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée sur la nouvelle maquette budgétaire en raison d'une impossibilité de transposition des articles comptables. *Toutefois cela sera possible uniquement pour les têtes de chapitres.*

*Le passage à la M57 a été préconisé par la Trésorerie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison principalement de la fermeture du centre des finances publiques de Bellescote et également au grand nombre de collectivités qui intègrent cette nouvelle nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

Fin du débat

❖ **Tarifs 2022 – Taxe d'occupation du Domaine Public pour la pose d'échafaudage**

Point inscrit à l'ordre du jour par Monsieur Jean-Marc PRUVOST.

Vote ou non du retrait de la taxe d'occupation du Domaine Public pour la pose d'échafaudage.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  2  </u>	<u>  2  </u>	<u> 12 </u>

**Débat :**

Mme la Maire : il a été voté lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022 une taxe d'occupation du domaine public pour la pose d'échafaudage pour un montant de 5 € le mètre linéaire par semaine sans différenciation particuliers/entreprises. A la demande de Mr PRUVOST on revient sur ce point.

Jean Marc PRUVOST : Combien cela rapporte à la commune ?

Mme la MAIRE : Nous n'avons pas assez reculé sur ce calcul, puisque cela est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Jean Marc PRUVOST : le retrait est à la demande de certains artisans et entreprises car j'estime que ceux qui entretiennent le patrimoine peuvent être exonérés de cette taxe.

Pascal TACCONI : une des raisons essentielles était de limiter la durée de la pose des échafaudages.

Mme la Maire : c'est plus en raison de l'utilisation du domaine public et de la gêne occasionnée.

Pascal TACCONI : est-ce envisageable de supprimer cette taxe uniquement pour les particuliers ?

Gilles FRELAUT : je suis contre qu'on retire la ligne.

Pascal TACCONI : je m'abstiens.

Laurence LAINE : je m'abstiens.

Mme la Maire : c'est voté retrait de la taxe d'occupation du domaine public pour la pose d'échafaudage.

Fin du débat

#### ❖ Admission en non-valeur

Point reporté au prochain Conseil  
Motif : en attente d'éléments de la Trésorerie

#### ❖ Décision Modificative N°3 – Budget Principal

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2022 a été approuvé par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2022.

Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative.

En voici le détail :

#### Section Investissement

Chap.	Articles	Mouvements	
21	2111 – Terrains nus	-10 000.00 €	
21	2152 – Installations de voirie		+ 10 000.00 €
21	21571 – Matériels Roulants	-30 000.00 €	
21	2152 – Installations de voirie		+ 30 000.00 €
21	2181 – Installations générales, agencements	-5 000.00 €	
21	21318 – Autres Bâtiments		+5 000.00 €

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  /  </u>	<u>  /  </u>	<u>  16  </u>

#### Débat :

Mme la Maire : ces mouvements correspondent à des virements de crédits entre article d'un même chapitre.

Fin du débat

#### ❖ Décision Modificative – Budget SPANC

Point reporté au prochain Conseil  
Motif : en attente d'éléments de la Trésorerie

### **III. PATRIMOINE / URBANISME / VOIRIE / EAU**

#### **❖ Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) SIAEPA des Grandes Ventes**

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale – notamment un syndicat de communes - est destinataire du RPQS adopté par cet établissement pour la compétence et l'exercice considéré.

Mme la Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence, Mme la Maire présente, dans un rapport :

- La nature exacte du service assuré par le SIAEPA de la Région des Grandes Ventes ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS.

Puis Mme la Maire présente le RPQS 2021 pour les services publics de l'Eau Potable / de l'Assainissement Non Collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le RPQS Eau Potable 2021 et d'assainissement non collectif du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes ;

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  /  </u>	<u>  /  </u>	<u>  16  </u>

**Débat :** //

#### **❖ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin d'agrandir la zone d'activité intercommunale du Pucheuil.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet, porté par la communauté de communes Bray Eawy, représente bien un intérêt général dans la mesure où il permettra de :

- Répondre aux attentes des entreprises désireuses de s'installer dans le pays de Bray ;
- Développer l'emploi local en adéquation avec le profil des actifs résidants ;
- Atteindre une taille critique pour développer une offre en équipements et en services aux entreprises sur la zone d'activités ;
- Limiter les déplacements des actifs hors du territoire intercommunal.

Il nécessite l'adaptation du PLU puisque le règlement ne permet pas le projet.

Ainsi Mme la Maire demande au Conseil Municipal l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ / _	Pour _ 16 _

**Débat :**

Mme la Maire : je vous rappelle que les zones d'activités sont gérées par la communauté de communes. Avec le travail du travail du SCOT au niveau du PETR, la zone d'activité du Pucheuil a été reconnu comme une zone d'activité prioritaire parce que c'est non artificialisé. La non-artificialisation des sols est l'obligation de garder des terrains agricoles le plus possible, la zone du Pucheuil a été reconnu par l'état comme une zone d'activité générale donc nous travaillons pour la modification du PLU afin de pouvoir agrandir cette zone d'activités de plus de 30 hectares. Il serait dommage de passer à côté pour la commune mais cela nécessite une modification sélective de notre PLU par rapport à la zone d'activité du Pucheuil.

Michèle BELLET : les 30 hectares, sont-ils tous du même côté ?

Mme la Maire : oui ils le sont pour des raisons géologiques et appartiennent à Monsieur DUCORNET. En tant que Maire de la commune c'est vraiment dans l'intérêt général qu'il y ait des entreprises supplémentaires, ce sont des emplois supplémentaires et cela crée de l'attractivité pour la commune.

Mme la Maire : d'ailleurs sur la révision du PLU, il y a une prise en charge, une partie est payée par la commune l'autre partie par la communauté de communes.

Fin du débat

**❖ Occupation du Domaine Public – Zone des Aulnaies**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le commerçant Saint-Saennais qui devait installer sur la zone des aulnaies un distributeur de pizza n'a pas souhaité donner suite à la convention de mise à disposition de l'emplacement.

Très récemment, Monsieur Viel, gérant de l'entreprise la Pat'Fine a sollicité les services de la Mairie afin de demander l'autorisation d'y installer un distributeur de pizza.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ 16 _	Pour _ / _

**Débat :**

Mme la Maire : sur la zone des Aulnaies tout près de la maison de santé, il y a un acquéreur qui souhaitait mettre un distributeur de pizza. Il a réalisé une dalle béton pour accueillir l'appareil, et le projet n'a pas été finalisé.

Mr Viel qui est gérant de l'entreprise qui s'appelle la pâte fine m'a sollicité afin d'avoir l'autorisation d'installer un distributeur de pizzas sur ce lieux resté libre.

Les pizzas viennent de la pizzeria le « QUATTRO », ils sont en autonomie complète. Ils ont déjà 6 emplacements Saint Martin Osmonville, Bosc le Hard, Malaunay, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Maclou de Folleville, Longuerue.

Michèle BELLET et Armelle MOUSSE : à Saint-Saëns, il existe déjà des pizzerias.

Laurence LAINE : bien sûr, il y en a 2.

Mme la Maire : c'est pour cela que je vous en parle et que l'on vote pour ou contre.

Laurence LAINE : privilégier des distributeurs de fruits et légumes locaux.

Michèle BELLET : il faut que cela soit local.

Armelle MOUSSE : il ne faut pas mettre non plus en concurrence les commerçants.

Fin du débat

#### ❖ Cession parcelle – Zone Artisanale des Aulnaies

Plan de bornage ci-joint

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que la SCI de la Varenne exploite une partie d'un terrain communal juxtaposant son terrain sans autorisation. Le souhait de la société est de développer une aire de camping-car.

Dans ces conditions nouveau bornage a été réalisé (document en pièce jointe).

Mme la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau bornage et d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE		
Abstention _/_	Contre _/_	Pour _16_

#### **Débat :**

Mme la Maire : La SCI de la Varenne exploite une partie d'un terrain communal.

Mme la Maire : La SCI de la Varenne est propriétaire de la station de lavage. Le propriétaire a réalisé une plateforme afin d'accueillir une aire de camping-car. Toutefois celle-ci déborde sur le domaine public. Du fait que le terrain ne lui appartient pas pour cette partie, il ne peut mettre en service l'aire de vidange. Je précise que le bornage sera au frais de la SCI.

Je vais vous demander d'approuver ce bornage pour qu'enfin l'aire de vidange de camping-cars puissent être mise en service sur la commune.

La commune va pouvoir bénéficier d'une aire de service pour les camping-cars.

Fin du débat

#### IV. RESSOURCES-HUMAINES

##### ❖ Création d'emplois – Agent de Maîtrise

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> Classe, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Seine Maritime en date du 24 juin 2022.

Mme la Maire précise que la fiche de poste et le niveau de responsabilité de l'agent est tout à fait concordant avec le grade d'agent de maîtrise.

Afin de nommer l'agent sur ce grade à la date de l'arrêté, Mme la Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (dernier grade de la Catégorie C).

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ / _	Pour _ 16 _

**Débat :** //

##### ❖ Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention

Mme la Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Cette prestation globale de médecine de prévention du centre de Gestion 76 pour le suivi médical des agents communaux accompagne la ville depuis de nombreuses années et prend fin au 31/12/2022. Ainsi il convient de renouveler celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer :

- La convention d'adhésion Santé/Prévention,
- La convention cadre (mission optionnelle).

VOTE		
Abstention _ / _	Contre _ / _	Pour _ 16 _

**Débat :** //

## QUESTIONS DIVERSES

- 1- Propriété ROUET : nous nous sommes rencontrés samedi sur place afin de discuter des possibilités d'utilisation de ce terrain. Il en est sorti de faire appel à des promoteurs immobiliers pour des appels à projet afin de mettre le maximum de logements et de valoriser au mieux ce terrain afin d'avoir le plus de logements en conservant un bel environnement.
  
- 2- Anciens locaux des Restos du Cœur :  
Dossier en cours
  
- 3- Clôture du festival 2023 – CBE :  
Mme la Maire : « La CBE organise depuis quelques années un festival un festival de clôture de la saison estivale. La 1<sup>ère</sup> année c'était Neufchâtel en Bray, la seconde année ; Les Grandes Ventes et la 3<sup>ème</sup> année c'est ici, à Saint-Saëns.  
Cela est fixé au samedi 17 juin 2023, ce qui va concorder avec la fête de la musique. CBE compte environ entre 3 000 à 4 000 personnes. Des groupes de musique locaux seront présents en première partie de concert et un groupe anglais.

**Madame Karine HUNKELER**  
Maire de la Commune

**Monsieur Pascal FACCONI**  
Secrétaire de Séance

Procès-verbal approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022